



Transcription de mariage en France

Par Visiteur

Bonjour voila ma fille et née 22/10/1991 elle et française d'origine algérienne moi sa mere je suis française aussi d'origine algérienne néé en france bref
ma fille et fiancé depuis plus d'un ans elle vient de ce marier avec son petit amie qui vie en algérie et qui lui a 24 ans ce mariage et l'egale vis a vis de la loi en a&lgérie avec autorisation du juge pour le mariage tout et l'egale il n'y aucune supercherie je vient d'apprendre pars des amies pour la transcription de mariage de ma fille il faut un jugement que je ne peut pas le transcrire est ce vrais et que faire ?? MERCI

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Bien que le mariage de votre fille soit légal au regard du droit algérien il ne l'est pas au regard du droit français car votre fille ne peut pas se marier avant ses 18 ans. Donc en toute logique, la retranscription de son mariage ne sera possible qu'après son dix huitième anniversaire.

Bonne soirée
Cordialement

Par Visiteur

Mais il des demarche que je peut faire avant ces 18 ans comme contacter le juges des enfaznts pour faire valoir ce mariage mais j'ai besoin d'un avocat pour faire ce courrier merci

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Le juges des enfants n'est pas compétent pour procéder à la transcription du mariage de votre fille qui est de plus illégal au regard du droit français étant donné qu'elle n'est pas majeure.

Par Visiteur

Bonjour
je vous demande les procedure a faire aupres de quel juge pouverz m'aider merci

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Vous devez faire la demande auprès de l'ambassade du lieu de célébration du mariage de votre fille et après de l'officier d'état civil (la mairie) du lieu de votre résidence. Mais encore une fois le mariage de votre fille n'est pas légal pour le droit français et le refus est donc un risque.

Bonne journée